

NOTE D'INFORMATION JANVIER 2009

Christian ROCHE et ses collaborateurs vous souhaitent une excellente année 2009.

LOI DE FINANCES 2009

Délai de paiement au 01/01/2009 :

45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le commissaire aux comptes publie les informations sur les délais de paiement ou en cas de manquements significatifs, le communique au Ministère de l'Economie et des Finances. **Amende de 15.000 € par infraction.**

IMPOT SUR LE REVENU 2008

Tranches d'imposition 2008 :

De 5.852 € à 11.673 €	5,5 %
De 11.673 € à 25.926 €	14 %
De 25.926 € à 69.505 €	30 %
Au-delà	40 %

Pension alimentaire reversée à des enfants majeurs limitée à 5.729 €.

Emploi d'un salarié à domicile : l'avantage fiscal passe de 6.000 € à 7.500 €.

Cessions de valeur mobilière : le seuil annuel de 20.000 € pour le calcul de la plus-value est relevé à 25.000 € pour 2009. A compter du 1^{er} janvier 2009, le taux de 16 % passe à 18 % sur les plus-values + CSG – CRDS 11 % + RSA 1,1 % = 30,1 %.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Non déductibilité des sanctions et pénalités de toute nature ainsi que pour les BIC et Bénéfices agricoles.

Ex : majoration URSSAF pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2008.

IFA : suppression sur 3 ans. Le seuil de taxation passe de 400.000 € à 1.500.000 € en 2009.

ISF : nouvelle tranche : de 790.000 à 1.280.000	0,55 %
De 1.280.000 à 2.520.000	0,75 %
De 2.520.000 à 3.960.000	1 %
De 3.960.000 à 7.570.000	1,3 %
De 7.570.000 à 16.480.000	1,65 %
> 16.480.000	1,80 %

Au lieu de payer l'ISF vous pouvez souscrire au capital de PME et 75 % des sommes versées sont déductibles de votre ISF dans la limite de 50.000 € (voir participation-ISF.com).

AVANTAGES EN NATURE 2009

Repas : 4,30 € sauf pour les hôtels – cafés – restaurants 3,31 € jusqu'au 30 juin 2009..

Pour les tickets restaurant, limite d'exonération en 2009 : 5,19 €

Logement : pour les salariés hors dirigeants

Rémunération mensuelle brute	une pièce principale	plusieurs pièces principales
Sal. Brut < 1.429,50 €	61,90 €	33 € x nbre de pièces
De 1.429,50 à 1.715,40 €	72,20 €	46,40 €
De 1.715,40 à 2.001,30 €	82,50 €	61,90 €
De 2.001,30 à 2.573,10 €	92,80 €	77,30 €
De 2.573,10 à 3.144,90 €	113,50 €	97,90 €
De 3.144,90 à 3.716,70 €	134,10 €	118,60 €
De 3.716,70 à 4.288,50 €	154,70 €	144,30 €
Sal. Brut supérieur à 4.288,50 €	175,30 €	165 €

Plafond de la Sécurité Sociale : 2.859 € par mois en 2009

Participation des salariés : suppression du blocage sur 5 ans à la demande de chaque salarié pour la partie légale (les accords dérogatoires resteront bloqués 5 ans). Ce déblocage qui peut être partiel sera soumis alors à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des salaires.

Intéressement : pour les nouveaux accords crédit d'impôt de 20 %, des primes d'intéressement ou pour les avenants 20 % des primes excédant la moyenne des trois dernières années.
Prime exceptionnelle versée avant le 30/09/2009 de 1.500 € par salarié au maximum.

Négociation annuelle obligatoire pour les entreprises ayant au moins un délégué syndical d'organisation représentative où est constituée au moins une section syndicale.

R.S.A. : 1,1 % de contribution additionnelle sur les revenus fonciers – dividendes – plus-values – rentes viagères, etc... la CSG-CRDS passera donc de 11 % à 12,1 % pour les revenus 2008 sur les revenus fonciers, etc...

Aide à l'embauche à compter du 04/12/2008 : pour les entreprises de moins de 10 salariés au 30/11/2008 qui n'ont pas licencié dans les six mois précédant l'embauche et à jour de leurs cotisations de Sécurité Sociale. Pour les rémunérations inférieures à 1,6 fois le SMIC. Pour un salaire au SMIC l'aide est de 184,95 €. Pour un salaire à 1,6 fois le SMIC, l'aide est nulle. Pour les Hôtels – Cafés – Restaurants, il faut choisir entre l'aide forfaitaire ou l'aide à l'embauche.

Forfait social de 2 % sur l'épargne salariale et les contributions patronales de retraite supplémentaire versées à compter du 01/01/2009.

Société d'exercice libéral les dividendes supérieurs à 10 % du capital social + comptes courants sont soumis aux cotisations sociales à compter du 01/01/2009.

FISCAL

Bouclier fiscal à 50 % possibilité pour le contribuable de le calculer et d'imputer le trop payé sur un impôt dû.

Cession d'entreprises : soumise à l'impôt sur le revenu. Exonération si départ à la retraite dans les 12 mois et dissolution de la société de personne.

Crédit de TVA le remboursement deviendra mensuel sur option et non plus trimestriel.

Crédit d'impôt et recherche et report en arrière de déficit serait remboursé par anticipation en 2009.

Niches fiscales Plafonnement global à 25.000 € majorés de 10 % du revenu imposable pour les investissements réalisés à compter du 01/01/2009.

Holding ISF 2010 Maximum 50 associés. Mandataires sociaux des personnes physiques. La société holding n'accorde aucune garantie en capital à ses associés ni aucun mécanisme automatique de sortie au terme de 5 ans.

REFORME DU REGIME DE LA LOCATION MEUBLEE POUR 2009

Nouvelle définition des loueurs professionnels : il faut être à la fois inscrit au Registre du Commerce et retirer plus de 23.000 € de recettes annuelles. Ces loyers doivent être supérieurs aux autres revenus d'activité du foyer fiscal, salaire, BIC, BNC, BA.

Mesure transitoire pour les biens acquis avant le 01/01/2009. Les recettes locatives sont multipliées par 5 moins 2/5 par année de possession.

Avantages : exonération de la plus-value à 5 ans au lieu de 15 ans. Imputation des déficits sur le revenu global.

Régime des loueurs non professionnels :

1/ les déficits ne sont imputables que sur les bénéfices de loueurs non professionnels des 10 ans à venir.

2/ le régime des micro-entreprises ne s'applique que pour des recettes inférieures à 32.000 € au lieu de 80.000 € aujourd'hui.

3/ l'abattement passe de 71 % à 50 %.

Réduction d'impôt de 5 % de l'investissement limité à 25.000 €.

Pour l'achat d'appartement dans les résidences meublées (résidence étudiants, personnes âgées, tourisme) Cependant les amortissements déductibles sont limités à 85 % de la dotation.

Indemnité kilométrique ou véhicule dans l'entreprise : interroger **OPTICAR** au **04 78 29 34 33**